



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

RMI

Question écrite n° 9383

Texte de la question

M Adrien Zeller appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le probleme des moyens en personnel affectes a la mise en oeuvre du RMI Il lui parait, en effet, que les trente emplois d'inspecteurs crees a cet effet dans la loi de finances pour 1989 ne seront pas operationnels avant deux ans, delai necessite par leur recrutement et leur formation. Les difficultes rencontrees recemment aupres de l'ANPE et les conditions dans lesquelles a ete decidee la ponction de 200 emplois sur les faibles moyens de fonctionnement des DDASS ne lui paraissent pas de nature a favoriser un objectif d'efficacite. Au demeurant, il ne lui semble pas qu'il soit de bonne administration de prelever, meme pour une bonne cause. Il lui demande, en consequence, de bien vouloir lui faire connaitre le nombre des emplois, leur nature et leur origine, degages par le Gouvernement pour la mise en oeuvre du RMI.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour faciliter la mise en oeuvre du revenu minimum d'insertion, operation dans laquelle l'implication des services exterieurs du ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale a ete totale, un renforcement rapide des moyens de gestion de l'Etat a ete decide par le Gouvernement. A cette fin ont ete degages, par degel d'emploi mis en reserve, 100 emplois de categorie A sur le budget du ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale pour le recrutement de « charges de mission » revenu minimum d'insertion et 100 emplois de categorie B 100 autres emplois de charges de mission de categorie A ont ete degages sur le budget de l'agence nationale pour l'emploi. Enfin, 30 emplois d'inspecteurs des affaires sanitaires et sociales ont ete crees en 1989, prioritairement de programmes sociaux de l'Etat directement lies au revenu minimum d'insertion. En outre, pour faciliter la mise en place des cellules d'appui technique, qui sont la clef du dispositif d'insertion en particulier au niveau local, une enveloppe de 75 millions de francs pour la metropole et de 13 millions de francs pour les DOM a ete deleguee aux prefets sur le chapitre budgetaire des directions departementales des affaires sanitaires et sociales. Les cellules d'appui technique recevront egalement le concours de 100 agents confirmes de l'ANPE pour assurer le fonctionnement du dispositif d'insertion. Enfin, sur les departements dont la population des beneficiaires du revenu minimum d'insertion le justifie, des charges de mission supplementaires pourront etre recrutes sur les 20 emplois restants de categorie B sur les 100 qui ont ete debloques. L'ensemble de ces actions representent une masse financiere de 145 millions de francs, que l'Etat mobilise en faveur du dispositif revenu minimum d'insertion a laquelle il faut ajouter la contribution autant que necessaire des personnels des services de l'Etat, des etablissements publics ou parapublics, lorsque leur intervention est indispensable a la reussite d'une operation d'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9383

Rubrique : Pauvrete

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 février 1989, page 707